

ANNEXE E ENLÈVEMENT D'AMIANTE (PERMIS TEMPORAIRE)

Réservé à la Division du contrôle des rejets industriels (CRI)

Numéro de l'établissement :

Numéro du permis temporaire associé :

1 – INSTRUCTIONS

- Retourner cette annexe accompagnée de la demande de permis temporaire associée (Formulaire « Demande de permis temporaire initiale ») dûment remplie par télécopie au 514-280-4230 ou par courriel au cri-environnement@ville.montreal.qc.ca au minimum deux (2) semaines avant le début des travaux, afin d'obtenir l'autorisation requise de la Division du CRI;
- Toutes les sections doivent être remplies adéquatement, sans quoi la demande vous sera retournée, entraînant ainsi des délais supplémentaires;
- Fournir le registre rempli de la Commission sur la santé et la sécurité au travail (CSST) s'appliquant à vos travaux. Celui-ci doit inclure le protocole de décontamination et les moyens de mitigation mis en place pour la protection de l'environnement.

2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux intérieurs / Évacuation de l'air à l'extérieur : oui non Travaux extérieurs

Surface à traiter : _____

Durée des travaux : _____ Date de début : _____ Date de fin : _____
 Heures de travail : De _____ à _____

3 – LIEU DES TRAVAUX

Adresse :

Ville/Arrondissement :

Code postal :

Description du site :

4 – PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE, DE L'ÉQUIPEMENT ET/OU DU TERRAIN OÙ ONT LIEU LES TRAVAUX

Nom :

Adresse :

Ville/Arrondissement :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

5 – DESCRIPTION DES MÉTHODES ET DES ÉQUIPEMENTS DE CONTRÔLE DES ÉMISSIONS DE PARTICULES À L'ATMOSPHÈRE ET DES MÉTHODES DE DISPOSITION DE L'EAU ET DES DÉCHETS

<p>Travaux</p>	<p>Dispositifs de contrôle des rebuts d'amiante, cochez si applicable</p>
<p>Confinement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - enceinte étanche fermée sur : les côtés <input type="checkbox"/> le plancher <input type="checkbox"/> au plafond <input type="checkbox"/> - type de matériel utilisé pour l'enceinte : _____ - échafaudage hydraulique : <input type="checkbox"/> mobile <input type="checkbox"/> fixe - pression négative de l'enceinte : <input type="checkbox"/> - filtre HEPA avant évacuation à l'atmosphère <input type="checkbox"/> - registre pour la vérification périodique de la pression négative avec un manomètre de pression ou un autre instrument : <input type="checkbox"/> - bruine de rabattement : <input type="checkbox"/> - autres : <input type="checkbox"/> _____
<p>Enlèvement de l'amiante</p>	<ul style="list-style-type: none"> - à la main avec sacs de recueils : <input type="checkbox"/> - à la rectifieuse manuelle liée à un aspirateur muni d'un filtre HEPA : <input type="checkbox"/>
<p>Travaux</p>	<p>Dispositifs de contrôle et pratiques de gestion environnementale, cochez si applicable</p>
<p>Entretien et nettoyage de l'aire des travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - avant chaque déplacement de l'enceinte ou au moins une fois à tous les quarts de travail, la poussière et les déchets amiantés seront enlevés à l'aide d'un aspirateur HEPA ou des linges humides <input type="checkbox"/> - le nettoyage des outils, de la passerelle, de la nacelle, de la zone de travail ainsi que les zones adjacentes touchées par l'exécution des travaux seront effectués à l'aide d'un aspirateur HEPA <input type="checkbox"/> - les eaux contaminées par des particules d'amiante (rabattement des poussières, opération de nettoyage, douches ou autres) doivent être gardées dans des barils fermés <input type="checkbox"/> - les eaux contaminées doivent être disposées dans un site autorisé par une firme autorisée à gérer les résidus d'amiante <input type="checkbox"/> - aucun rejet d'eaux contaminées par des particules d'amiante vers les réseaux d'égouts municipaux <input type="checkbox"/> - autres : _____
<p>Manutention et entreposage des débris</p>	<ul style="list-style-type: none"> - mettre la poussière et les déchets contaminés dans des sacs scellés de manière étanche, nettoyer la surface extérieure de chaque sac contenant les déchets et les insérer dans un second sac avant de les sortir de la zone de désamiantage <input type="checkbox"/> - éliminer les déchets conformément aux exigences des autorités fédérales et provinciales compétentes <input type="checkbox"/> - autres : _____

DEMANDEUR

Par : _____

Signature : _____

Date : _____

Réservé à la Division du contrôle des rejets industriels (CRI)

Acceptable : Oui Non

Autres moyens à mettre en place (si nécessaire) :

Condition à respecter en tout temps

- 1) Les concentrations mesurées de contaminants émis par l'ensemble de vos activités ne doivent pas dépasser les valeurs B indiquées au Tableau 3.01 du Règlement 90 (Règlement 2001-10 de la CMM), en particulier pour l'amiante, dont la norme est de 50 000 fibres plus longues que 5 μm / m^3 et pour les particules aéroportées (particules totales) (article 3.03 du Règlement 90 (Règlement 2001-10 de la CMM));
- 2) Veuillez noter que le Service de l'environnement de la Ville de Montréal se réserve le droit de demander à l'entrepreneur effectuant les travaux d'enlèvement d'amiante une évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de ces dits travaux et une mesure de l'efficacité des dispositifs de contrôle utilisés.